

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 18 août 2025 :

- **Règlement SQ-900-2022-13 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Limite de vitesse, interdiction de stationnement, arrêts obligatoires et sens unique)**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-900-2022-13 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 19 AOÛT 2025.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière